

n° 2023-01

République Française

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et établissements publics
à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 20 janvier 2023

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 12

représentés et votants : 23

Membres titulaires présents :

- en présentiel : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Florence LEBLOND), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Chantal FACY), Isabelle GAUTHIER (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT), Jean-Marc MORVAN (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN) et Frédéric PILAUD (avec le pouvoir de Yannick VIGIGNOL),

- en visioconférence : Martine BONY (avec le pouvoir de Christine MANDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Sylviane KHÉMISTI), Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Rodolphe JONVAUX, Serge MAFFRE (avec le pouvoir de Sandrine ROUSSEL) et Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Flavien NEUVY),

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Sylviane KHÉMISTI, Florence LEBLOND, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Flavien NEUVY, François RAGE, Cédric ROUGHEOL, Sandrine ROUSSEL, Christophe SERRE et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Les élections professionnelles destinées à désigner les représentants du personnel dans les différentes commissions administratives paritaires ont eu lieu le 8 décembre 2022. La Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique en son article 10 a apporté une modification dans la composition des Commissions Administratives Paritaires, notamment la suppression des groupes hiérarchiques à l'intérieur de chaque catégorie. Cette disposition est applicable à compter du renouvellement des instances, consécutif aux élections du 8 décembre 2022. Les Commissions Administratives Paritaires de chaque catégorie A, B ou C seront donc chargées d'examiner toutes questions individuelles relevant de leur compétence pour tous les cadres d'emploi et grades relevant de leur catégorie.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement des instances, il convient donc d'ores et déjà de procéder aux ajustements nécessaires dans le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics tels que prévus par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique en procédant à une désignation des membres des Commissions Administratives Paritaires par catégorie hiérarchique A, B ou C sans considération de groupes hiérarchiques.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, « *les Commissions Administratives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants* ».

L'article 5 dudit décret prévoit, quant à lui, que : « *les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès des Centres de Gestion sont désignés, à l'exception du Président de la Commission Administrative Paritaire, par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Administrative pour la même catégorie de fonctionnaires* ».

En application de l'article 52 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ainsi qu'à l'article 53 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires dispositions reprises dans l'article L262-2 du Code général de la Fonction Publique cette désignation doit respecter la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Par ailleurs, les membres titulaires des Commissions Administratives Paritaires sont aussi appelés à siéger dans les réunions des Conseils de discipline. Les suppléants de chaque catégorie seront appelés en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires (décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux).

Selon l'effectif des fonctionnaires relevant de la Commission Administrative Paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel et en conséquence des collectivités employeur à cette Commission est le suivant :

- lorsque l'effectif de fonctionnaire est au moins égal à 750 et inférieur à 1 000 : 7 représentants,
- lorsque l'effectif de fonctionnaires est au moins égal à 1 000 : 8 représentants.

En application de ces dispositions, il convient de désigner :

- Pour la catégorie B :

- 8 membres titulaires,
- 8 membres suppléants.

En application de l'article 5 du Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales, il ne peut être désigné pour siéger en Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, des élus de collectivités qui assurent déjà le fonctionnement d'une Commission Administrative Paritaire pour une même catégorie d'agent. En l'espèce, Sylviane KHÉMISTI, conseillère départementale, désignée en tant que suppléante à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B ne peut être désignée dans la mesure où le Conseil départemental assure lui-même la gestion de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en tant que collectivité non affiliée.

Il convient donc de la remplacer en tant que suppléante par Sandrine COUTURAT, maire de Randan.

La délibération n° 2022-57 du 6 décembre 2022 est modifiée pour ce qui concerne la désignation en catégorie B ainsi qu'il suit :

Catégorie B	
Membres titulaires (8 membres)	Membres suppléants (8 membres)
Tony BERNARD	Isabelle GAUTHIER
Nadine BOUTONNET	Cédric ROUGHEOL
Pascale BRUN	Sébastien GOUTTEBEL
Christophe SERRE	Sandrine COUTURAT
Sandrine ROUSSEL	Rodolphe JONVAUX
Jean-Marc MORVAN	Hélène BOUDON
Graziella BRUNETTI	Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER
Flavien NEUVY	François RAGE

► Les suppléants sont désignés par ordre successif.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNE

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics en Commission Administrative Paritaire de catégorie B,
- Tony BERNARD en qualité de Président des Commissions Administratives Paritaires.

Le Président,

 Tony BERNARD
 Maire de Châteldon



n° 2023-02

République Française

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et établissements publics
à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT)
placée auprès du Comité social territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 20 janvier 2023

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 12

représentés et votants : 23

Membres titulaires présents :

- en présentiel : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Florence LEBLOND), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Chantal FACY), Isabelle GAUTHIER (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT), Jean-Marc MORVAN (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN) et Frédéric PILAUD (avec le pouvoir de Yannick VIGIGNOL),

- en visioconférence : Martine BONY (avec le pouvoir de Christine MANDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Sylviane KHÉMISTI), Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Rodolphe JONVAUX, Serge MAFFRE (avec le pouvoir de Sandrine ROUSSEL) et Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Flavien NEUVY),

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Sylviane KHÉMISTI, Florence LEBLOND, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Flavien NEUVY, François RAGE, Cédric ROUGHEOL, Sandrine ROUSSEL, Christophe SERRE et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Les élections professionnelles destinées à désigner les représentants du personnel dans les différentes instances de dialogue social dont le Comité social territorial ont eu lieu le 8 décembre 2022. La Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique en son article 4 (articles 32, 32-1, 33 33-1 et 33-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) a apporté une modification dans la dénomination de l'instance en lui substituant le terme de Comité social territorial en lieu et place de celui de Comité technique et en procédant en son sein à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail en remplacement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Cette disposition est applicable à compter du renouvellement des instances suite aux élections du 8 décembre 2022.

Les compétences du Comité social territorial et de la formation spécialisée sont définies audit article 4.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement des instances, il convient donc d'ores et déjà de procéder aux ajustements nécessaires dans le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics tels que prévus par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Les Comités Sociaux Territoriaux et les formations spécialisées comprennent des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics (article 33-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et des représentants du personnel. Concernant ces derniers, et en application de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux Comités sociaux territoriaux et de leurs établissements publics, l'effectif des agents relevant du Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion étant au moins égal à 2 000, (en l'espèce 4 114 agents) leur nombre peut varier de 7 à 15 représentants.

Par délibération n° 2022-14 du 15 mars 2022 relative à la composition du Comité social territorial et de sa formation spécialisée, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a fixé à 9 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents.

Par délibération n° 2022-29 du 21 juin 2022 relative à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion, il a été décidé de fixer le nombre de représentants titulaires à 9 assortis de deux suppléants.

Par délibération n° 2022-67 du 6 décembre 2022 portant désignation des représentants des collectivités et établissements publics au Comité social territorial, il a été procédé à la désignation de 9 titulaires et 9 suppléants.

Dans le cadre de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail placée auprès du Comité social territorial, il est proposé en application des délibérations n° 2022-29 du 21 juin 2022 et n° 2022-67 du 6 décembre 2022 susvisées afin de faciliter le fonctionnement de cette nouvelle instance de doubler le nombre de suppléants parmi les représentants des collectivités et établissements publics

La composition s'établit donc à 9 titulaires et 18 suppléants.

Ainsi, il vous est proposé de désigner les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la formation spécialisée placée auprès du Comité social territorial comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants	
Jean-Marc MORVAN	Cédric ROUGHEOL	Eric DUBOURGNOUX
Elisabeth BRUSSAT	Josiane HUGUET	Pierrette DAFFIX-RAY
Pascale BRUN	Florence LEBLOND	Jean-Pierre SAUVANT
René LEMERLE	Chantal FACY	Christiane SAMSON
Tony BERNARD	Cédric MEYNIER	Gérard CHANSARD
Cécile GILBERTAS	Philippe BLANCHOZ	Laurent BATTUT
Sébastien GOUTTEBEL	Michelle GAIDIER	Sandrine COUTURAT
Graziella BRUNETTI	Rachel BOURNIER	Luc CHAPUT
Nadine BOUTONNET	Nathalie GUILLOT	Boris SOUCHAL

→ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNE

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) placée auprès du Comité social territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Tony BERNARD en qualité de Président du Comité social territorial et de sa formation spécialisée.

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



n° 2023-03

République Française

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité Social Territorial / convention de mutualisation des crédits du temps syndical
pour les décharges d'activité de service

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 20 janvier 2023

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 12

représentés et votants : 23

Membres titulaires présents :

- en présentiel : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Florence LEBLOND), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Chantal FACY), Isabelle GAUTHIER (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT), Jean-Marc MORVAN (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN) et Frédéric PILAUD (avec le pouvoir de Yannick VIGIGNOL),

- en visioconférence : Martine BONY (avec le pouvoir de Christine MANDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Sylviane KHÉMISTI), Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Rodolphe JONVAUX, Serge MAFFRE (avec le pouvoir de Sandrine ROUSSEL) et Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Flavien NEUVY),

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Sylviane KHÉMISTI, Florence LEBLOND, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Flavien NEUVY, François RAGE, Cédric ROUGHEOL, Sandrine ROUSSEL, Christophe SERRE et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

A l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme doit calculer le contingent des décharges d'activité pour les collectivités et établissements affiliés obligatoirement à ce dernier.

Les décharges d'activité de service sont attribuées annuellement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, sous la forme d'un crédit global d'heures, selon un barème appliqué en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale des Comités sociaux territoriaux. La décharge consiste à permettre à des agents publics d'exercer, pendant leurs heures de service, une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent et qui les a désignés, en accord avec la collectivité ou l'établissement public administratif.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Conformément aux articles L.214-6 et L214-5, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut mutualiser son crédit du temps syndical par convention avec une ou plusieurs collectivités ou établissements publics non obligatoirement affiliés.

Clermont Auvergne Métropole étant un établissement public affilié volontairement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ce dernier lui verse une cotisation au même titre que les collectivités ou les établissements publics obligatoirement affiliés. Afin que Clermont Auvergne Métropole dispose des mêmes dispositifs que les collectivités ou établissements publics obligatoirement affiliés, il convient donc de réaliser une convention afin de permettre d'une part, la mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service et d'autre part, le remboursement des dépenses liées à l'exercice du droit syndical pris en charge par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

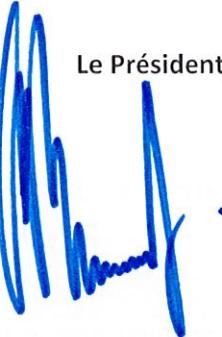
Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention de mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole ;
- autorise le Président à signer la convention de mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole ;
- prévoit l'inscription des crédits au budget.

Le Président,

 Tony BERNARD
 Maire de Châteldon



Convention de mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service

entre :
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
représenté par son Président Tony BERNARD,

d'une part,

et :

Clermont Auvergne Métropole,

représenté par son Président Olivier BLANCHI,

d'autre part,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.214-6;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire en date du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les résultats des élections en date du 8 décembre 2022 des Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés qui relèvent d'une part, du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et d'autre part, des collectivités et établissements publics qui ont leur propre Comité Social Territorial ;

Vu la volonté de Clermont Auvergne Métropole de mutualiser les crédits du temps syndical avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Vu la répartition du crédit de temps syndical entre les organisations syndicales siégeant dans les Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole affilié volontairement ;

Vu la délibération n° 2023-03 en date du 31 janvier 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° 2023-XXX en date du XXX autorisant le Président de Clermont Auvergne Métropole à signer la présente convention ;

Considérant que cette convention doit fixer les modalités de la mutualisation et du versement des charges salariales afférentes aux décharges d'activité de service ;

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les bénéficiaires des décharges d'activité de service et à l'autorité territoriale d'accorder les absences pour motif syndical sous réserve des nécessités du service ;

Préambule :

A l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme doit calculer le contingent des décharges d'activité pour les collectivités et établissements affiliés obligatoirement à ce dernier.

Clermont Auvergne Métropole est un établissement public affilié volontairement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Conformément à l'article L214-6 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut mutualiser son crédit d'heure de temps syndical avec un établissement public volontairement affilié par le biais d'une convention. A ce titre, il convient donc de réaliser cette présente convention afin de permettre d'une part, entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, la mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service et d'autre part, le remboursement des dépenses liées à l'exercice du droit syndical qui sera pris en charge par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mutualisation et les modalités de versement des charges salariales afférentes aux décharges d'activité de service dans les articles définis ci-après.

Article 2 : répartition du nombre d'heures entre les organisations syndicales au titre de la mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a procédé au calcul du contingent des décharges d'activité en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale des Comités Sociaux Territoriaux du périmètre retenu. Ainsi, il a été recensé 12 844 électeurs, ce qui correspond à 1 700 heures de décharges mensuelles reportées ainsi :

Nom de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre d'heures de décharges mensuelles	Nombre de jours de décharges mensuelles
CFDT	267 heures 40 minutes	38
CFTC	107 heures 45 minutes	16
CGT	636 heures 41 minutes	91
FO	173 heures 48 minutes	25
FSU	300 heures 02 minutes	43
SUD SOLIDAIRES	8 heures 22 minutes	1
UNSA	154 heures 37 minutes	22
SNDGCT	51 heures 05 minutes	7

Article 3 : désignation des agents bénéficiaires des décharges d'activité de service

Les organisations syndicales désignent les agents bénéficiaires des décharges d'activité de service parmi les représentants en activité dans le périmètre des Comités Sociaux Territoriaux pris en compte pour le calcul du contingent concerné.

Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, l'autorité territoriale Clermont Auvergne Métropole motive son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent. Les services de Clermont Auvergne Métropole doivent alors informer le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Article 4 : décompte des heures de décharges d'activité de service

Le service finances du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme décompte les heures mensuelles pour chaque organisation syndicale et assure le suivi des heures de décharge d'activité.

de service. Les services de Clermont Auvergne Métropole prendront attaché auprès du service finances du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour connaître le nombre d'heure restant pour chaque organisation syndicale.

Article 5 : conditions de remboursement

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme rembourse les charges salariales différentes aux décharges de service à condition que :
- les organisations syndicales désignent les agents bénéficiaires des heures de décharge et en communiquent la liste nominative à l'autorité territoriale de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au Président du Centre de Gestion ;
 - l'attribution de la décharge, totale ou partielle, fasse l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent concerné qui doit être transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Article 6 : modalités de remboursement

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme rembourse à Clermont Auvergne Métropole les charges salariales de toute nature afférentes liées aux décharges d'activité de service, à savoir :
- le traitement indiciaire ;
 - le supplément familial de traitement ;
 - l'indemnité de résidence ;
 - le transfert prime point ;
 - l'indemnité compensatrice SMIC = Indemnité différentielle ;
 - l'indemnité compensatrice hausse CGS (IHCES) ;
 - le régime indemnitaire afférent à la fonction de l'agent.
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ne remboursera pas :
- la participation à la complémentaire « prévoyance » et « santé » ;
 - les avantages en nature (repas...);
 - les tickets restaurant ;
 - la nouvelle bonusification indiciaire si la décharge est totale ;
 - les heures supplémentaires ;
 - les astreintes ;
 - l'indemnité de dimanche et jours fériés ;
 - l'indemnité de travail de nuit ;
 - la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GPA) ;
 - la prime d'assiduité ;
 - l'allocation enfant handicapé.

Les demandes de remboursement doivent être transmises au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme impérativement au plus tard dans les 4 mois qui suivent la période d'absence au moyen des imprimés annexés à la présente convention. Les imprimés doivent être dûment signés par l'agent, par le responsable de l'organisation syndicale et par l'autorité territoriale de Clermont Auvergne

Métropole. Si l'imprimé est incomplet ou non visé, le service finances du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ne traitera pas la demande et il sera retourné aux services de Clermont Auvergne Métropole pour régularisation. Passé le délai des 4 mois, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 7 : justificatifs de remboursement

- Clermont Auvergne Métropole doit joindre obligatoirement les pièces suivantes pour être remboursé :
- l'imprimé dûment complété ;
 - une copie du bulletin de salaire de l'agent correspondant à la période de l'absence syndicale ;
 - une copie de la délibération fixant les conditions d'attribution du régime indemnitaire permettant de justifier du paiement de certaines primes lors de l'absence de l'agent (uniquement lors de la première demande).

Article 8 : crédits non utilisés du temps syndical pour les décharges d'activité de service

A la demande écrite d'une organisation syndicale, les heures accordées mensuellement peuvent être comptabilisées et reportées le mois suivant dans la limite de quatre mois, après accord du Président du Centre de Gestion et du Président de Clermont Auvergne Métropole.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est applicable jusqu'à l'expiration des mandats des représentants du personnel.

Article 10 : résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par Clermont Auvergne Métropole au 31 décembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de la mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service et des remboursements des charges salariales.

Fait en 2 exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Le Président
de Clermont Auvergne Métropole,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Olivier BLANCHI

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 063-286300140-20230131-2023_03-DE

Berger Levault

n° 2023-04

République Française

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Service archives / intervention pluriannuelle

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 20 janvier 2023

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 12

représentés et votants : 23

Membres titulaires présents :

- en présentiel : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Florence LEBLOND), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Chantal FACY), Isabelle GAUTHIER (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT), Jean-Marc MORVAN (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN) et Frédéric PILAUD (avec le pouvoir de Yannick VIGIGNOL),

- en visioconférence : Martine BONY (avec le pouvoir de Christine MANDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Sylviane KHÉMISTI), Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Rodolphe JONVAUX, Serge MAFFRE (avec le pouvoir de Sandrine ROUSSEL) et Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Flavien NEUVY),

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Sylviane KHÉMISTI, Florence LEBLOND, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Flavien NEUVY, François RAGE, Cédric ROUGHEOL, Sandrine ROUSSEL, Christophe SERRE et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage.

Les collectivités et établissements qui font appel au service archives du Centre de Gestion signent une « convention de mise à disposition d'un.e archiviste ». Une fois le traitement de l'arriéré de leurs archives effectué, de nombreuses collectivités sollicitent une nouvelle intervention périodique d'un.e archiviste pour effectuer la mise à jour du classement. A l'heure actuelle, à chaque demande de maintenance, la convention initiale est à nouveau signée, la collectivité sélectionne alors la prestation appelée « opération de maintenance périodique » figurant à l'article 3.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Dans ces conditions, afin de faciliter la gestion du service, de donner satisfaction dans un délai raisonnable aux collectivités qui souhaitent une maintenance et qui ne l'auraient pas anticipé et de « fidéliser » ces dernières, il est proposé une nouvelle convention appelée « Convention de mise à disposition d'un.e archiviste pour une opération de maintenance pluriannuelle du classement des archives » annexée à la présente délibération.

Il est proposé que le tarif de ce service, fixé par délibération du Conseil d'administration en date du 7 avril 2015, soit maintenu à 230 euros par journée d'intervention.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un.e archiviste pour une opération de maintenance pluriannuelle du classement des archives,
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les collectivités et établissements qui solliciteront le service.

Le Président,

 Tony BERNARD
 Maire de Châteldon



Convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour une opération de maintenance pluriannuelle du classement des archives

Vu le Code du patrimoine, notamment le Livre II – titre premier,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'aide à l'archivage,

Vu la délibération n° 2018-32 du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'intervention du service archives,

Vu la demande formulée par la collectivité ou l'établissement public,

entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63), représenté par son Président, Tony BERNARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2020-45 en date du 12 novembre 2020, ci-après dénommé « le CDG 63 »,

d'une part,

et :

Le/La , représenté(e) par son maire, son président, Madame, Monsieur (Nom et prénom), dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, Conseil syndical, Conseil communautaire ou Conseil d'administration en date du , ci-après dénommée « la collectivité »,

d'autre part,

Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

L'article L 452-40 du Code général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage et de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires, à temps complet ou à temps non complet.

En application de cette disposition, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG 63 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un.e archiviste qualifiée.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales.

Le Centre de Gestion propose de pérenniser le système d'archivage déjà mis en place par la collectivité ou l'établissement public par le biais d'une maintenance annuelle de l'archivage.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités d'intervention du service archives lors d'une maintenance pluriannuelle.

La collectivité a confié en 20... le classement initial de ses archives. Afin de garantir la pérennité du classement des archives elle/il souhaite recourir au service archives du CDG 63 de manière régulière.

Dans ce cadre, la collectivité demande l'intervention d'un.e archiviste selon la périodicité suivante, fixée après concertation entre le CDG 63 et la collectivité :

- * 1 fois par an
- * 1 fois tous les 2 ans
- * 1 fois tous les 3 ans
- * 1 fois tous les 4 ans
- * 1 fois tous les 5 ans

Vu la première opération de maintenance débutera en 20.... et la dernière opération débutera en 20....

La collectivité s'engage à faire appel au service archives du CDG 63 selon les éléments énoncés ci-dessus.

Le CDG 63 s'engage, au regard des moyens dont il dispose à la date de signature de la convention, à inscrire au calendrier des missions du service archives les interventions sollicitées.

Article 2 : évaluation des besoins

L'archiviste transmettra à la collectivité un devis estimatif joint à la présente convention, qui pourra faire l'objet d'une réactualisation en fonction de l'état des archives constaté au moment de l'intervention.

Article 3 : détail des prestations

La prestation comprend :

- le tri et classement des dossiers,
- la rédaction du bordereau d'élimination et des inventaires,
- la préparation du dépôt de fonds d'archives aux Archives départementales Puy-de-Dôme.

La prestation peut comporter :

- des actions de formation des agents,
- si la prestation se déroule dans les mois suivants les élections municipales, l'établissement, process-verbal réglementaire,
- toutes autres opérations demandées par la collectivité (ex : étude d'aménagement d'un local archives).

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 063-286300140-20230131-2023_04-DE

Berger Levrault

2/4

A la fin de la mission, l'archiviste du CDG 63 rédige un rapport d'intervention dont un exemplaire est transmis :

- a) Les opérations d'archivage sont réalisées sur site.
 - à la collectivité ;
 - au CDG 63 ;
 - aux services des archives départementales.

Pendant toute la durée d'intervention de l'archiviste, la collectivité veillera à fournir à ce dernier des locaux répondant aux règles d'hygiène et de confort en vigueur et garantissant la sécurité d'intervention des archivistes.

Elle mettra à sa disposition le mobilier (table spacieuse et chaise) nécessaire à l'exercice de sa mission. Dans la mesure du possible, la collectivité devra prévoir les moyens nécessaires pour apporter une aide ponctuelle à l'archiviste pour les tâches de manutention.

Quel que soit le mode d'intervention, la collectivité mettra à disposition de l'archiviste le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission (boîtes d'archives, chemises cartonnées et sous chemises, escabeau...). La destruction physique des archives dont les durées de conservation légales sont échues incombe à la collectivité dans le respect de la réglementation.

b) Le temps de trajet aller-retour (CDG 63 - collectivité) de l'archiviste mis à disposition est inclus dans le temps de travail.

c) L'archiviste du CDG 63 est tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

d) Le CDG 63 n'assurant qu'une mission d'assistance se dégage de toute responsabilité concernant les décisions prises par la collectivité.

Article 4 : modalités d'intervention

- a) Les opérations d'archivage sont réalisées sur site.
 - à la collectivité ;
 - au CDG 63 ;
 - aux services des archives départementales.

Elle mettra à sa disposition (table spacieuse et chaise) nécessaire à l'archiviste du CDG 63 après cette échéance, sans qu'elle soit fondée sur la signature d'un nouveau devis.

Article 7 : avenant

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant assorti d'un devis complémentaire, notamment si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non déclarés à l'occasion de l'établissement du devis apparaissaient au cours du classement.

Article 8 : résiliation

Toute modification répétée à ses obligations de la part d'une des parties peut entraîner la résiliation immédiate et anticipée de la présente convention par l'autre partie. Cette dernière signifie son intention à la partie défalante par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours.

Article 5 : conditions financières

S'agissant d'une mission facultative proposée par le Centre de Gestion, celle-ci doit être financée dans les conditions prévues à l'article 452-30 du Code de la Fonction Publique.

En adéquation avec cette disposition, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé à 230 euros par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 7 avril 2015. Celui-ci comprend :

- le traitement et les charges de l'archiviste,
- les frais de déplacement et de mission de l'archiviste,
- les frais de gestion.

Le recouvrement de la participation financière sera assuré chaque mois auprès de la collectivité en fonction du nombre de jours d'intervention, sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établi par les services du CDG 63.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au Payeur Départemental du Puy-de-Dôme.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, sa durée court jusqu'à la fin de la réalisation de la dernière opération de maintenance.

(Prénom et NOM)

Tony BERNARD
Maire de Châteaidon

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 063-286300140-20230131-2023_04-DE

Berger Levraud

n° 2023-05

République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administration générale / Rapport d'orientations budgétaires 2023**

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier à 14 h 00,
le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.
Date de convocation : le 20 janvier 2023
Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 12

représentés et votants : 23

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Florence LEBLOND), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Chantal FACY), Isabelle GAUTHIER (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT), Jean-Marc MORVAN (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN) et Frédéric PILAUD (avec le pouvoir de Yannick VIGIGNOL),

- **en visioconférence** : Martine BONY (avec le pouvoir de Christine MANDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Sylviane KHÉMISTI), Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Rodolphe JONVAUX, Serge MAFFRE (avec le pouvoir de Sandrine ROUSSEL) et Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Flavien NEUVY),

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Sylviane KHÉMISTI, Florence LEBLOND, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Flavien NEUVY, François RAGE, Cédric ROUGHEOL, Sandrine ROUSSEL, Christophe SERRE et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le rapporteur présente le rapport d'orientation budgétaire établi dans le cadre de l'élaboration du budget du Centre de Gestion pour l'année 2023.

A/ La section de fonctionnement :

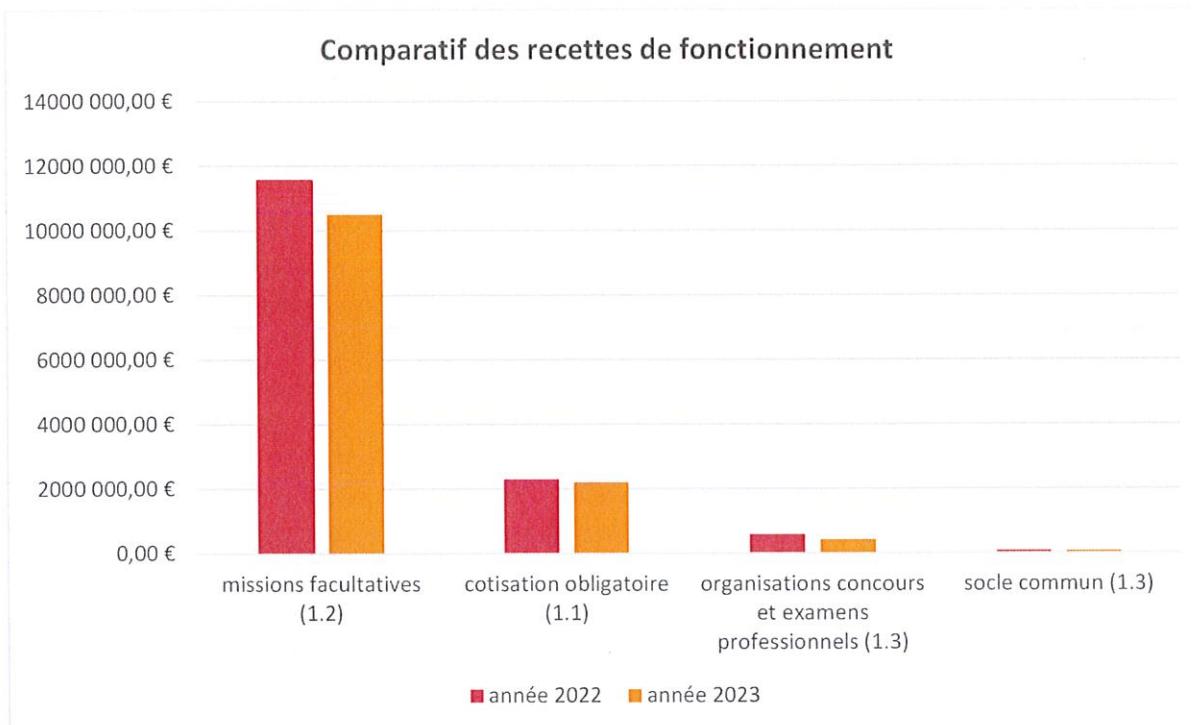
Le budget 2023 reprendra le résultat de fonctionnement 2022 qui devrait représenter 373 461,77 €.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

1. Les recettes :

Les recettes de la section de fonctionnement devraient représenter, sur 2023, environ **14 002 000,00€**.

Elles sont, principalement, composées des éléments suivants :



1.1. La cotisation obligatoire versée au titre des missions obligatoires :

Pour l'exercice des missions obligatoires (organisation des concours et examens professionnels, suivi de la carrière des agents, secrétariat des instances paritaires (commission administrative paritaire, conseil de discipline, comité technique et d'hygiène et de sécurité au travail), secrétariat des instances médicales, accompagnement en évolution professionnelle, publicité des créations et vacances d'emplois...) les dépenses supportées par le Centre de Gestion sont financées par une cotisation obligatoire versée par les 630 collectivités et établissements affiliés (moins de 350 agents) dont une à titre volontaire (Clermont Auvergne Métropole).

L'effectif de ces collectivités représentent environ 12 000 agents sur un territoire qui compte environ 660 000 habitants.

Cette cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents de ces collectivités et établissements publics, dont le taux est fixé à 0,80 %.

Les recettes issues de ces cotisations obligatoires sont plus élevées de 4.60 % que le prévisionnel 2022 qui était proposé à 2 200 000 d'euros puisqu'il est constaté des recettes à hauteur de 2 301 329,99 euros. Ceci s'explique par les revalorisations du SMIC et l'augmentation du point d'indice des rémunérations qui constituent l'assiette de cotisation.

Néanmoins, pour 2023, il semble donc mesuré d'envisager un prévisionnel de recettes identique à **2 200 000 euros**.

1.2. Les recettes issues des missions facultatives :

Parallèlement à l'exercice de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion exerce des missions facultatives afin de répondre à certains besoins des collectivités affiliées et non affiliées du département.

L'activité soutenue de la mission Intérim fait apparaître une augmentation de plus de 400 paies supplémentaires. Cela se traduit par des recettes supplémentaires.

L'action du service Archives est également de plus en plus sollicitée par les collectivités. Le plan de charge actuel s'étale jusqu'en fin 2024. En concurrence avec certains intervenants du secteur privé, l'objectif est de faire en sorte que les collectivités puissent avoir recours prioritairement et plus rapidement au service des archives du CDG 63. Il convient de noter que à compter de janvier 2023, le Centre de gestion va récupérer la gestion des archives du CCAS de Clermont-Ferrand.

Il convient de noter également le solde de la convention FIPHFP 2019-2022 n'apparaît pas sur l'exercice 2022 en raison d'une demande de clôture de l'exercice budgétaire plus en amont que d'habitude pour migrer sur la nomenclature M57. Elle sera perçue sur l'exercice 2023. Une autre convention est en cours de conclusion sur les trois prochaines années.

	Prévu 2022	Réalisé 2022	ROB 2023
Conventions et remboursement Assistance retraites - CNRACL	115 000,00 €	116 475,00 €	115 000,00 €
Conventions et remboursement Médecine	1 200 000,00 €	1 178 284,35 €	1 200 000,00 €
Conventions et remboursement Hygiène et sécurité et psychologue	200 000,00 €	295 104,80 €	200 000,00 €
Conventions et remboursement Archives	100 000,00 €	130 180,00 €	170 000,00 €
Convention assistance administrative à la gestion du contrat groupe assurances statutaires	170 000,00 €	179 543,47 €	170 000,00 €
Convention assistance recrutement et réalisation fiches de poste	500,00 €	1 680,00 €	4 500,00 €
Convention accompagnement gestion des inaptitudes physiques	60 000,00 €	57 520,00 €	56 000,00 €
Convention FIPHFP	59 100,00 €	0 €	90 000,00 €
Convention accompagnement PPR/projet en évolution professionnelle	1 000,00 €	0,00 €	500,00 €
Autres refacturations de personnels mis à disposition (intérim et remplacement)	8 796 000,00 €	9 554 942,13 € <i>dont :</i> 532 903,88 € : Remplacement 9 022 638,15 € : Intérim	9 415 000,00 € <i>dont :</i> 515 000 € : Remplacement 8 900 000 € : Intérim

1.3. Les autres recettes :

- **Les recettes issues des conventions « socle commun » :**

Parallèlement aux missions facultatives, les collectivités non affiliées peuvent également bénéficier, dans le cadre de la conclusion d'une convention, de missions exercées par le Centre de Gestion appelées « socle commun de compétences » (secrétariat des instances médicales, assistance juridique statutaire...).

Dans ce cadre, le Centre de Gestion a conclu ce type de conventions avec les 4 collectivités non affiliées du département, à savoir : le CCAS de Clermont-Ferrand, la Commune de Clermont-Ferrand, le Département du Puy-de-Dôme et le SDIS du Puy-de-Dôme.

Les recettes perçues en 2022 sont légèrement supérieures à celles perçues en 2021, en raison des revalorisations du SMIC et du point d'indice puisque ces conventions sont indexées sur la masse salariale de chaque structure.

Ici également, il convient d'établir une prévision prudente pour 2023.

Prévu 2022	Réalisé 2022	ROB 2023	
66 000,00 €	68 504,53 €	67 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • CCAS de Clermont-Fd : 9 996,39 € • Commune de Clermont-Fd : 21 855,69 € • Département 63 : 32 460 € • SDIS 63 : 4 192,45 €

• Les recettes relatives à l'organisation des concours et examens professionnels :

Ces recettes comprennent :

- les remboursements par le budget annexe régional du coût des opérations concours et examens professionnels organisées en 2021 et les avances pour les opérations prévues en 2022 ;
- les recettes issues des conventions conclue avec le Département du Puy-de-Dôme et la Ville de Clermont-Ferrand pour l'organisation des concours et examens professionnels.

Prévu 2022	Réalisé 2022	ROB 2023	
526 249,00 €	580 455,19 €	414 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Convention concours avec le Département 63 : 56 511 € • Convention concours avec la ville de Clermont-Ferrand : 31 000 € • Remboursement budget annexe régional : soldes des opérations 2022 et avances des opérations 2023.

2. Les dépenses :

L'activité du Centre de Gestion a connu en 2022 une croissance liée à de multiples facteurs, détaillés comme suit :

- La mise en œuvre d'une nouvelle politique de communication qui s'est traduite par plusieurs actions :
 - * la mise en place de matinales RH mensuelles en visio conférence à destination des collectivités et établissements publics sur des thématiques d'actualité comme l'instauration du conseil médical, la médiation préalable obligatoire, le FIPHFP, les élections professionnelles et la promotion interne ;
 - * l'organisation de quatre réunions territorialisées à la rencontre des collectivités pour présenter les activités du centre de gestion et les thèmes d'actualité ou des réformes ;
 - * trois réunions des nouveaux maires pour leur présenter les activités du centre de gestion ;
 - * l'organisation de deux conférences autour de deux thématiques : l'Egalité Femmes/ Hommes et la Laïcité ;
 - * la mise en place de fiches repères sur les thématiques d'actualité ainsi que des vidéos explicatives comme cela a été le cas pour les élections professionnelles ;
 - * la participation à un « Duo day » avec un accueil des personnes en situation de handicap et l'organisation de la journée de coopération inter Fonction Publique sur le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents. ;

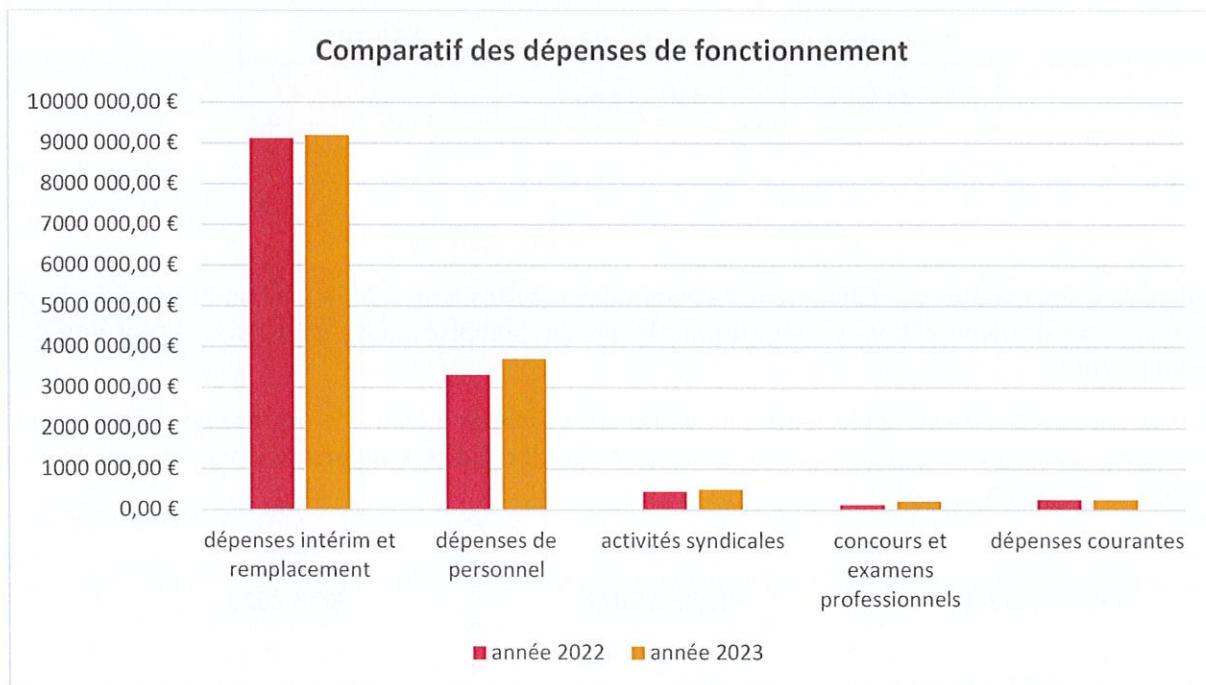
* la refonte totale de la charte graphique et l'utilisation de nouveau moyens de communication vidéos, entrée du Centre de Gestion dans le réseau LinkedIn.

L'ensemble de ces actions de communication a nécessité la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers en fonctionnement et en investissement à hauteur de 16 097,60 euros (hors dépenses de personnels).

- L'organisation des élections professionnelles qui se sont déroulées par correspondance le 8 décembre 2022. Le coût de cette opération est de 44 169,81 euros sans compter la mobilisation en temps de travail des agents qui rapporté à la masse salariale représente 13 575 euros hors cotisations patronales.

Les dépenses de la section de fonctionnement devraient représenter, sur 2023, environ **14 002 000,00 €**.

Elles sont, majoritairement, composées comme suit :



2.1 Les dépenses courantes :

Bien que les conditions économiques ont conduit à l'augmentation des matières premières et la revalorisation de nombreuses prestations, le montant total des dépenses courantes (électricité, gaz, eau, téléphonie, petit équipement, entretien des biens immobiliers et mobiliers, frais de déplacement, assurances...) ont été contenues par des efforts sur les consommations et des renégociations de contrats pour parvenir à un montant similaires de ce qui était prévu au BP 2022, à savoir :

Prévu 2022	Réalisé 2022	ROB 2023
250 000,00 €	248 804,87 €	250 000,00 €

2.2 Les dépenses relatives au personnel :

Comme évoqué ci-avant, l'activité croissante de la mission Intérim a nécessité de renforcer l'équipe par deux postes complémentaires afin de pouvoir assurer la gestion de la paye et le traitement des prises en charge dans les délais, puis améliorer les temps de réponse dans la gestion des dossiers auprès des collectivités et des agents.

De même, l'effectif du service des archives a été renforcé par de nouveaux recrutements afin de répondre à la demande de devis et de raccourcir les délais d'intervention. Le rapport masse salariale / prestations devrait en 2023 se trouver proche de l'équilibre financier tout en faisant de cette activité une prestation reconnue pour sa qualité.

Les principales dépenses relatives au personnel (traitement, RIFSEEP et cotisations) entrent dans l'enveloppe malgré les revalorisations du point d'indice. Les recrutements prévus en 2023 n'impacteront pas de manière significative le montant global prévu puisqu'il s'agit de pérenniser des postes occupés actuellement par des agents contractuels.

Prévu 2022	Réalisé 2022	ROB 2023
3 410 000,00 €	3 310 233,65 €	3 600 000,00 €*

* Montant non affiné au stade du ROB

2.3 Les dépenses relatives aux missions intérim et remplacement :

Comme cela a été évoqué précédemment s'agissant des recettes issues de la mission Intérim, les besoins sont en constante augmentation, y compris pour la mission Remplacement, même si cela représente une moindre mesure.

Les perspectives 2023 seront équivalentes au réalisé 2022 puisque même si le nombre de prises en charge évoluent, les revalorisations successives et la hausse du point d'indice a augmenté le volume des dépenses de manière structurelle sur 2022.

Prévu 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	ROB 2023
9 043 600 €	9 115 041,35 € dont 488 054,08 € : Remplacement 8 626 987,27 € : Intérim	9 195 000,00 € dont 495 000 € : Remplacement 8 700 000 € : Intérim

2.4 Les remboursements d'activités syndicales :

Le montant des dépenses relatives aux remboursements des activités syndicales devrait être proche de celui des exercices précédents induisant, pour 2023, l'inscription de crédits du même montant que celui prévu en 2022 soit 500 000,00 €.

3. Les projets :

En 2023, le service santé va également développer son activité ; suite au désengagement de l'AIST voire d'autres prestataires de médecine, les collectivités et établissements publics sollicitent le Centre de Gestion pour assurer la prestation médecine du travail.

Ce sont ainsi fin 2022 pas moins de 30 collectivités et établissements publics, y compris hospitaliers et EHPAD, soit un potentiel d'environ 1 000 agents qui ont saisi le Centre de Gestion lequel a accepté de prendre en

charge au 1^{er} janvier les personnels concernés. Cela a nécessité de réorganiser les interventions entre médecins et infirmières et de renforcer l'équipe par un médecin vacataire. L'objectif est de poursuivre le développement et le rayonnement du service santé et qualité de vie au travail au bénéfice des collectivités et des services de l'Etat qui seraient intéressés de conventionner. Ce qui aura sans doute pour conséquence outre la nécessité d'anticiper le remplacement de certains médecins atteints par la limite d'âge de recruter un voire deux médecins complémentaires. La prestation se devra d'être équilibrée financièrement entre le coût du service et la masse salariale afférente.

Par ailleurs, confronté à la pénurie croissante de candidats et afin de renforcer l'attractivité de la Fonction Publique, le Centre de Gestion souhaite initier au printemps 2023 un grand évènement sur l'emploi public dit Forum de l'emploi en collaboration avec de nombreuses collectivités partenaires, Pôle emploi, le CNFPT et CAP emploi. L'objectif est de faire connaître les métiers de la Fonction Publique Territoriale d'attirer des potentiels candidats et d'apporter une aide à la rédaction de candidatures. Cet évènement nécessite une logistique importante en matière de location de salle, de matériel et d'organisation qui se traduira par une dépense sur la section de fonctionnement de l'ordre de **18 000 €**.

B/ La section d'investissement :

1. Les recettes :

Le résultat de la section d'investissement devrait représenter, sur 2023, environ **264 100 €**.

Ce résultat excédentaire résulte de certaines opérations qui n'ont pas été réalisées sur l'année 2022, puisque l'étude pour les travaux demande un temps de réflexion supplémentaire.

Les recettes de l'exercice 2023 devraient s'élever à environ **564 100 €**. Elles sont principalement composées du solde d'exécution de la section d'investissement reporté et de la majeure partie du résultat de fonctionnement 2022 viré à la section d'investissement (**300 000 €**) pour permettre le financement des opérations de travaux sans recourir à l'emprunt.

2. Les dépenses :

Les dépenses de la section d'investissement devraient représenter, sur 2023, environ **564 100 €**.

2.1 Les dépenses relatives aux travaux :

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ne disposera plus à moyen terme de locaux suffisants pour remplir sa mission de manière optimale et assurer aux personnels des conditions de travail satisfaisantes. Nombre d'entre eux se retrouvent actuellement à deux voire trois par bureau qui de surcroit ne sont pas toujours convenablement isolés en terme de bruit et en terme thermique. Se pose également la question de la gestion des archives et du positionnement du service, ce qui grève en partie l'utilisation des salles de l'espace Condorcet.

Un projet d'extension a été élaboré par un architecte en 3 versions distinctes afin de tenir compte de certains amendements et en inscrivant le projet dans le cadre d'un développement durable visant à préserver l'environnement et une autonomie énergétique. Ce projet ayant été soumis pour avis au bureau, il convient désormais d'engager la seconde étape par l'appel à un programmiste. Il s'agit ainsi de déterminer la faisabilité du projet, les coûts, prendre en compte les contraintes sociales et environnementales et l'utilisation des équipements ainsi que les phases de travaux. Cette mission confiée à un spécialiste va permettre d'épauler l'architecte et de mieux appréhender le besoin en le mettant en adéquation avec les contraintes fonctionnelles, budgétaires ou spatiales. Cette prestation requiert un financement qui s'établit sur la base d'un pourcentage du montant des travaux d'extension. Une enveloppe de **80 000 €** a été prévue pour la mission de programmation.

D'autre part, le Centre de Gestion s'est engagé dans une démarche volontariste d'économie d'énergie et de contrôle des consommations d'électricité de ses bâtiments par une réfection de son système d'éclairage à LED, puis par le changement du système de chauffage-rafrâchissement qui ont été initiés en 2022. Il inscrit également son action dans une démarche d'éco-responsabilité et de recherche d'autonomie ne serait-ce que partielle. Dans ce cadre, il souhaite investir dans la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Condorcet ce qui permettrait, en tenant compte des contraintes techniques, d'assurer une part de son autonomie en consommation électrique. Cette démarche est un premier pas qui sera poursuivi lors du projet d'extension. Cet investissement est de l'ordre de **240 000 €**, dont 30 000 € en prestations connexes d'ingénierie.

2.2 Autres dépenses :

L'année 2022 a initié la refonte du site internet et l'investissement de nouvelles technologies de communication.

Pour 2023, les principales dépenses d'investissement hors travaux seront les suivantes :

- suite au changement de la charte graphique et du logo, toute la signalétique verticale doit être changée (**15 000 €**) ;
- l'acquisition d'une barrière d'accès est envisagée sur le parking jouxtant le nouveau bâtiment qui sera livré au printemps 2023 (**8 500 €**) ;
- un nouveau système de gestion des temps est envisagé pour s'adapter aux nouvelles modalités de temps de travail et au volume des agents du Centre de Gestion ainsi qu'un logiciel de gestion des curriculums vitae, fiches de poste pour assurer une plus grande fluidité entre les services emploi et ressources humaines. (**50 000 €**)
- quelques équipements informatiques et de mobilier de bureau seront renouvelés, mais liés à l'usure ou aux modifications d'organisation (**25 000 €**).

Il appartient au Conseil d'administration d'en débattre.

Le Conseil d'administration prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Le Président,
Tony BERNARD
Maire de Châteldon

CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DU PUY-DE-DOME